

2018 DU 230 Broussais (14e). Déclassement du domaine public d'une emprise située 1/P place Alice Guy et abrogation partielle d'alignement de la rue Didot (14e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle d'une superficie d'environ 4 m², située 1/P place Alice Guy à Paris 14^{ème}, et cadastrée 14 CY 74. Cette parcelle est actuellement occupée par un empiètement de l'immeuble de 7 étages, construit sur la parcelle limitrophe, propriété de la RIVP et cadastrée 14 CY 75, sise 1 à 5 place Alice Guy, 11 à 21 rue des Mariniers et 102 à 106 rue Didot à Paris 14^{ème}. Ces parcelles font partie de site de Broussais, qui fait l'objet d'une opération d'aménagement en voie d'achèvement.

Lors de la séance du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, vous avez autorisé le transfert de propriété de la parcelle 14 CY 74 au profit de la RIVP, dans le cadre d'échanges fonciers avec la Ville de Paris, suite au réaménagement de l'îlot des Mariniers par la RIVP.

Toutefois, la cession à la RIVP nécessite au préalable un déclassement du domaine public de la parcelle 14 CY 74. En effet, la ville de Paris a acquis, par acte du 24 novembre 2011, de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, un ensemble de terrains, désaffectés du service public hospitalier mais seulement déclassés en partie du domaine public, en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cet article dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, afin de mettre en adéquation l'alignement définissant réglementairement la limite du domaine public routier et la situation physique de la rue Didot sur cet îlot, conforme aux orientations d'aménagement retenues au Plan Local d'Urbanisme, il convient d'abroger l'alignement fixé par arrêté préfectoral du 27 mai 1970 sur la rue Didot, côté pair au droit des n^{os} 98b à 108 rue Didot, et par cohérence côté impair au droit des n^{os} 123ter à 139.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'abroger l'alignement de la rue Didot défini le 27 mai 1970, côté pair au droit des n^{os} 98b à 108 rue Didot, et côté impair au droit des n^{os} 123ter à 139 ;
- de déclasser du domaine public et d'incorporer au domaine privé communal, une emprise cadastrée 14 CY 74, d'une superficie d'environ 4 m², située 1/P place Alice Guy, figurant au plan ci-joint sous trame rose et intitulé « lot D », élaboré par le cabinet de géomètres-experts GTA en juillet 2013, sous la référence P13052 et annexé à la présente délibération ;

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris